

RCS : NIMES

Code greffe : 3003

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de NIMES atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1984 B 00029

Numéro SIREN : 328 918 503

Nom ou dénomination : VENCEA

Ce dépôt a été enregistré le 04/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/010488

**VENCEA**

Société à responsabilité limitée au capital de 1 590 000 euros

**Siège social** : 260, Chemin de la Tour de l'Evêque  
Parc Georges Besse 2  
30 000 NIMES

**328 918 503 RCS NIMES**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE  
EXTRAORDINAIRE DU 22 SEPTEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le 22 septembre,  
A 9 heures,

Les associés de la société VENCEA, société à responsabilité limitée au capital de 1 590 000 euros, divisé en 5 300 parts de 300 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

Madame Caroline BALAGUER, titulaire de 108 parts sociales en pleine propriété,

Madame Gwladys DESERT, titulaire de 328 parts sociales en pleine propriété,

La société HOLDING VENCEA, représentée par son Président, Monsieur Christophe THOMAS, titulaire de 2 266 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Lionel PENFRAT, titulaire de 999 parts sociales en pleine propriété,

Monsieur Jean-Michel ROUX, titulaire de 381 parts sociales en pleine propriété,

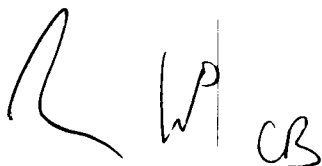
Monsieur Christophe THOMAS, titulaire de 1 218 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe THOMAS, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :





## ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Réduction du capital social d'une somme de 210 000 euros par voie de rachat de parts sociales, sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive,
- Modalités de la réduction de capital,
- Modification corrélative des statuts sous la même condition,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte. Personne ne demandant la parole, il met successivement aux voix les résolutions suivantes :

### **PREMIERE RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital d'une somme de 210 000 euros, pour le ramener de 1 590 000 euros à 1 380 000 euros par voie de rachat de 700 parts sociales de 300 euros chacune, entièrement libérées, au prix de 755 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur les postes de report à nouveau et d'autres réserves.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **DEUXIEME RÉOLUTION**

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

R LP

CB

GP

- 270 parts sociales de 300 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Lionel PENFRAT pour un montant total de 203 850 euros ;
- 100 parts sociales de 300 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Jean-Michel ROUX pour un montant total de 75 500 euros ;
- 330 parts sociales de 300 euros de valeur nominale détenues par Monsieur Christophe THOMAS pour un montant total de 249 150 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 700 parts n'aurait pu être effectué avant le 31 décembre 2023, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

### **TROISIEME RESOLUTION**

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 7 et 8 des statuts de la manière suivante :

#### **ARTICLE 7 - Apports**

Il est ajouté l'alinéa suivant :

*« Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 22 septembre 2023, le capital social a été réduit d'une somme de 210 000 euros, pour être ramené de 1 590 000 euros à 1 380 000 euros par rachat et annulation de 700 parts sociales. »*

#### **ARTICLE 8 - Capital social**

*« Le capital social est fixé à UN MILLION TROIS-CENT-QUATRE-VINGT MILLE euros (1 380 000 euros).*

*Il est divisé en QUATRE MILLE SIX-CENTS parts sociales de 300 euros chacune, entièrement libérées, attribuées et réparties comme suit :*

*La société HOLDING VENCEA,  
A concurrence de*

*2 266 parts sociales*

*Monsieur Christophe THOMAS  
A concurrence de*

*888 parts sociales*

*R LP CB*

*GD*

|  |                                |
|--|--------------------------------|
| <i>Madame Gwladys DESERT<br/>A concurrence de</i>                    | <i>328 parts sociales</i>      |
| <i>Monsieur Lionel PENFRAT<br/>A concurrence de</i>                  | <i>729 parts sociales</i>      |
| <i>Monsieur Jean Michel ROUX<br/>A concurrence de</i>                | <i>281 parts sociales</i>      |
| <i>Madame Caroline BALAGUER<br/>A concurrence de</i>                 | <i>108 parts sociales</i>      |
| <i>Total égal au nombre de parts<br/>composant le capital social</i> | <i>4 600 parts sociales. »</i> |

Le reste de l'article demeure inchangé.

***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

#### **QUATRIEME RÉOLUTION**

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.


***Cette résolution est adoptée à l'unanimité.***

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par tous les associés présents.

**Caroline BALAGUER**



**Lionel PENFRAT**

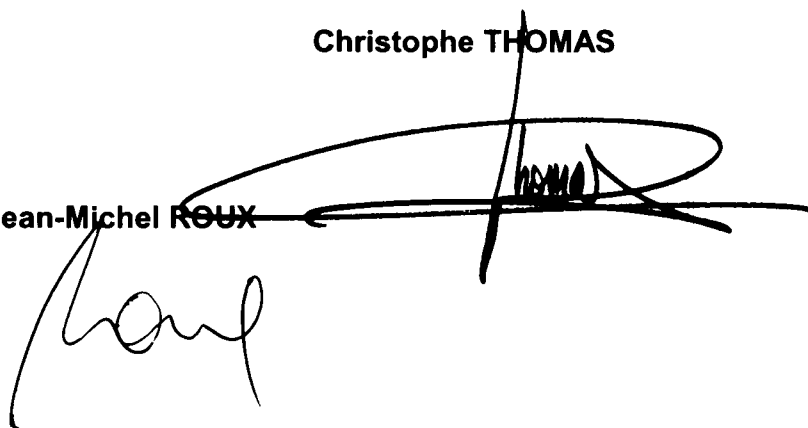


**Gwladys DESERT**



**Christophe THOMAS**

**Jean-Michel ROUX**



**Greffes du Tribunal de commerce**  
12, Rue Cité Foulc  
30 000 NIMES

Le 26 septembre 2023,

**Réf : VENCEA (SARL)**

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver sous ce pli aux fins de dépôt au greffe du Tribunal de commerce un dossier concernant la société VENCEA, à savoir :

- Une copie certifiée conforme du procès-verbal des délibérations de l'Assemblée Générale Extraordinaire réunie le 22 septembre 2023 ayant décidé la réduction de capital non motivée par les pertes de la société VENCEA.

Vous trouverez également ci-joint un chèque bancaire pour le règlement des frais de dépôt.

**Merci de faire parvenir le récépissé de dépôt dudit document au : Cabinet VENCEA – 260, Chemin de la Tour de l'Evêque – 30 000 NIMES.**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

**VENCEA**

